



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 26 février 2026
à 19h00

Date de la convocation : 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Joëlle JOUVIN, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Elena SENANTE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS, Benoît LEBRE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Edouard BERTRAND à Olivier RADAKOVITCH, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Christophe CARRERE à Eric GARCIN,

Etaient absentes excusées : Isabelle MONDEJAR, Joséphine SANTACROCE,

Etaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Jonathan BOMO, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°15_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de signature d'un mandat pour une demande de défrichement pour la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME mandataire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'installation d'un pylône treillis – antenne relais chemin de l'Oratoire, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME doit déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône, une demande d'autorisation de défrichement sur ce chemin.

Parmi les pièces justificatives à joindre à la demande d'autorisation de défrichement, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME doit fournir un mandat pour une demande de défrichement, signé par le propriétaire (la commune), habilitant ainsi la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME à déposer à son nom, la demande de défrichement.

Une délibération de l'assemblée délibérante complète le dossier, en autorisant le représentant de la commune, à signer ledit mandat, joint en annexe.

Vu les articles L. 341-3 et R.341-1 et les suivants du Code forestier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat pour une demande de défrichement pour la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, mandataire,

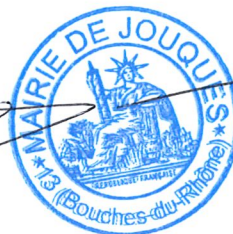
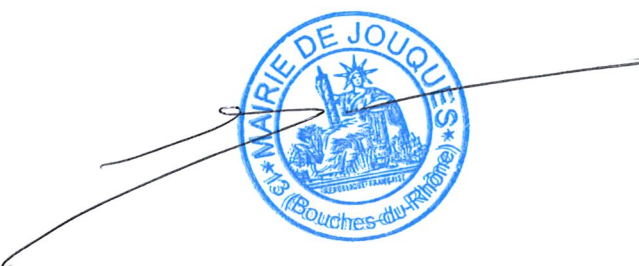
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 26 février 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Benoît LEBRE

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/03/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260226-15_DEL_2026